

Le Syndicat Départemental d'Énergie accompagne les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public, tant au niveau des travaux d'investissement que de la rénovation des installations existantes.

Au 1^{er} janvier 2022, l'aide financière est fortement revalorisée pour faciliter la mise en œuvre de solutions en accord avec la réglementation, propres à améliorer la performance de l'éclairage et favoriser la réduction des consommations d'énergie.

Trois politiques sur la période 2022-2024

Trois subventions ciblées vers :

- Le soutien aux investissements
- La maîtrise des consommations énergétiques
- La réduction de la pollution lumineuse.

L'aide aux investissements

Collectivités bénéficiaires



communes rurales

Communes rurales

L'aide aux investissements en éclairage public est cumulable avec les deux subventions spécifiques aux opérations de remplacement des luminaires énergivores et de remplacement des luminaires émetteurs de lumière vers le ciel de type « boule ».

Taux de subvention

- 40 % du montant HT des travaux subventionnables, montant plafonné à 100 000 euros facturés par année civile.

Opérations concernées

- Tous travaux d'éclairage public, hors installations sportives, illuminations festives, signalisation routière, voiries des lotissements privés non rétrocedées ...

Conditions d'éligibilité

- **1. Maîtrise d'ouvrage SDE 82**
La subvention est accordée sous réserve des droits ouverts, de mise en place de matériel homologué dans le respect des normes et des règles de l'art.
- **2. Maîtrise d'ouvrage communale**
La commune peut bénéficier d'une subvention sous réserve de droits ouverts, de mise en place de matériel homologué dans le respect des normes et des règles de l'art, sur production de pièces justificatives (factures).

Limite au subventionnement

- 80 % du montant HT de l'opération, toutes aides confondues.



Crédit photo SDE 82 (2019) – Commune de Grisolles

Le remplacement des luminaires énergivores

Le remplacement des luminaires de type « boule »

Collectivités bénéficiaires



communes rurales



communes urbaines

Objectif

- Diminuer la consommation énergétique de l'éclairage public.



Montant de la subvention

- Par année civile, aide de 300 euros par luminaire dans la limite de 30 points lumineux, soit un montant maximal de 9 000 euros.

Conditions d'éligibilité

1. Maîtrise d'ouvrage SDE 82

Droits ouverts, rénovation sur des installations existantes avec du matériel éligible aux certificats d'économies d'énergie et une consommation énergétique après travaux divisée par 3.

2. Maîtrise d'ouvrage communale

Droits ouverts, rénovation sur des installations existantes avec du matériel éligible aux certificats d'économies d'énergie, consommation énergétique après travaux divisée par 3 et production des pièces suivantes : facture, fiche de demande de subvention et fiche technique du matériel posé.

Limite au subventionnement

- 80 % du montant HT de l'opération, toutes aides confondues.

Collectivités bénéficiaires



communes rurales



communes urbaines

Objectif

- Diminuer la pollution lumineuse liée à l'éclairage public : un arrêté impose le remplacement avant le 1^{er} janvier 2025 des luminaires dont la proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale est supérieure à 50 %.

Montant de la subvention

- Par année civile, aide de 300 euros par luminaire dans la limite de 30 points lumineux, soit un montant maximal de 9 000 euros.

Conditions d'éligibilité

1. Maîtrise d'ouvrage SDE 82

Droits ouverts, rénovation sur des installations existantes avec du matériel éligible aux certificats d'économies d'énergie.

2. Maîtrise d'ouvrage communale

Droits ouverts, rénovation sur des installations existantes avec du matériel éligible aux certificats d'économies d'énergie et production des pièces suivantes : facture, fiche de demande de subvention et fiche technique du matériel posé.



Limite au subventionnement

- 80 % du montant HT de l'opération, toutes aides confondues.

La mobilisation des subventions

Les subventions dédiées à la rénovation des luminaires énergivores et au remplacement des luminaires émetteurs de lumière vers le ciel sont mobilisables sur une même opération, sous réserve des droits ouverts et du respect des conditions d'éligibilité.

Contactez le service éclairage public

Points d'entrée

Sous la responsabilité de Jean-Luc Puech, chef du service des opérations



Conseiller technique

Olivier Bru
05 63 21 09 15
06 24 90 81 15
o.bru@sdetg.fr

Téléphone : 05.63.21.09.00

Mail : eclairagepublic@sdetg.fr

Sous la responsabilité de Corinne Frère, cheffe du service support



Gestionnaire financière

(subventions)
Nathalie Weiss
05 63 21 09 11
n.weiss@sdetg.fr